

L'entreprise familiale ?

Peut-être avez-vous entendu parler de cette encyclopédie du ménage familial publiée par le Syndicat des personnes actives au foyer (SPAF). La maison des compétences : pour la gestion de l'entreprise familiale est un guide pratique qui fait la part belle à la valorisation en milieu professionnel des compétences acquises "à la maison".

Cet ouvrage joliment illustré passe en revue des thèmes comme santé, urgences, développement de l'enfant, alimentation, budget familial et budget temps, logement, ménage, communication. Les parents qui le parcourront s'y reconnaîtront, tantôt confortés dans leurs habitudes, tantôt confrontés à leurs lacunes, révélatrices des progrès dont ils sont potentiellement capables.

En se rendant compte de la valeur du travail de la mère ou du père au foyer, le SPAF a proposé dans le Canton de Genève une formation qui valorise cette activité peu considérée. Il a participé à la création d'un règlement d'apprentissage et obtenu la création d'un certificat fédéral de capacité pour adultes, sous le nom de gestionnaire en économie familiale. L'idée était de démontrer que les personnes au foyer acquièrent d'innombrables compétences dans des domaines variés, qui peuvent les aider à se réinsérer dans le monde du travail.

Cette préoccupation est omniprésente dans la brochure du SPAF, qui pousse très loin l'analogie entre gestion familiale et gestion d'entreprise. Certes, les auteures disent bien que "le but de l'entreprise familiale est de créer et de développer tous ensemble une qualité de vie adaptée à chacun". Le problème, c'est qu'à la lecture de ce guide, on a l'impression que la coordination entre vie familiale et vie professionnelle serait du seul ressort des familles. Ce n'est pas l'avis de Pro Familia Vaud, ni probablement celui de l'Association VIA2 - www.via2.ch. Cette dernière cherche à promouvoir auprès des milieux économiques une organisation du travail susceptible de faciliter la tâche des mères et pères de famille, tout en préservant les intérêts des entreprises qui les emploient. Il est vrai que notre remarque concerne dans une moindre mesure les personnes qui exercent une activité lucrative indépendante - lesquelles, par ailleurs, ne constituent pas le public cible prioritaire du SPAF. □